APPEL A CANDIDATURES

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

DOSSIER DE CANDIDATURE

A transmettre par mail **avant le 22 septembre 2023 – 12h00 (cf. règlement).**

**Le candidat**

Nom de la structure : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Département : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom - fonction et coordonnées de la personne à contacter (mail – téléphone)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Type de structure :

[ ]  Commune

[ ]  Syndicat intercommunal

[ ]  Communauté de communes ou d’agglomération

[ ]  Exploitant[[1]](#footnote-1) (société fermière)

Modalité d’exploitation :

[ ]  Régie directe

[ ]  Régie assistée

[ ]  Affermage

[ ]  Concession

Vous avez participé à une réunion (présentiel ou webinaire) sur les PGSSE organisée par l’ARS :

[ ]  oui [ ]  non

Vous avez suivi une formation sur les PGSSE :

[ ]  oui [ ]  non

Vous avez déjà réalisé ou engagé la réalisation d'un PGSSE sur une partie de vos installations : [ ]  oui [ ]  non

*Si oui indiquer la date de réalisation ou l’état d'avancement, et préciser son contour :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Etat des connaissances sur les installations d’eau potable**

Un inventaire patrimonial ou descriptif détaillé des réseaux d’eau a été réalisé :

[ ]  oui [ ]  non

*Si oui, indiquer l’indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) [[2]](#footnote-2) :* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un schéma directeur a été réalisé :

[ ]  oui [ ]  non [ ]  en cours

*Si en cours, indiquer l’articulation prévue avec le PGSSE :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Moyens et gouvernance engagés dans la réalisation du PGSSE**

Regroupement intercommunal et transfert de compétence :

[ ]  Non prévu

[ ]  Réalisé depuis plus d’un an

[ ]  Réalisé depuis moins d’un an

[ ]  A mettre en œuvre dans les 2 ans

*Si réalisé depuis moins d’un an ou à mettre en œuvre dans les 2 ans, indiquer quelle sera la contribution du PGSSE dans cette nouvelle organisation.*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Décrire succinctement la gouvernance prévue : COPIL, Cotech, élus, techniciens, …

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La collectivité fera appel à un bureau d’études :

[ ]  oui [ ]  non

*Si non, expliciter les moyens humains qui seront mis en œuvre (chargé de mission, encadrement, etc…) :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Le projet de PGSSE**

Le PGSSE portera sur toutes les installations de production et/ou distribution :

[ ]  oui [ ]  non

*Si non, quelles installations seront concernées :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le PGSSE portera notamment sur une ressource en nappe à préserver pour l’alimentation actuelle et future des populations (ressource stratégique pour le bassin Rhône-Méditerranée) :

[ ]  oui [ ]  non

Le PGSSE portera notamment sur un captage prioritaire (pollution nitrates et/ou phytosanitaires) :

[ ]  oui [ ]  non

Quelles sont vos principales motivations pour vous inscrire dans cette démarche :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Quel est votre calendrier prévisionnel ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Engagement**

Je soussigné, (nom) représentant (nom PRPDE) certifie l’exactitude des éléments renseignés dans mon dossier de candidature, et m’engage, si ma candidature est retenue à :

* M’assurer, si je suis accompagné par un bureau d’études, que ce dernier a suivi une formation sur les PGSSE ou dispose d’une expérience ;
* Assister aux formations techniques organisées en 2023 (**21/11 sur Clermont ou 22/11 ou 23/11 sur Lyon**) et en 2024-2025 ;
* Participer activement à la démarche d'accompagnement de l'OIEau lors des séances de travail à distance, des points téléphoniques et des comités de pilotage ;
* Associer l’ARS aux comités de pilotage ;
* Contribuer au partage de mon expérience (RETEX) auprès d’autres PRPDE à la demande de l’ARS (sous une forme à déterminer ultérieurement).

Nom :

Date :

Signature

1. *Tout dossier déposé par un exploitant devra être cosigné par le maitre d'ouvrage.* [↑](#footnote-ref-1)
2. Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement [↑](#footnote-ref-2)